

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 01 juin 2026

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 01 juin 2026 à 19:00 à la salle municipale de la municipalité à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

Mme Katy Imbeault
M. Dany Labrecque
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2026-06-071

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2026-06-072

SÉANCE SPÉCIALE

ATTENDU QUE nous n'avons pas de séance au mois d'août 2026 fixée au calendrier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QU'il y aura une séance spéciale fixée le 03 août 2026 à 18h30.

RÉSOLUTION 2026-06-073

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
04 MAI 2026**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 04 mai 2026, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2026-06-074

COMPTES PAYÉS DE MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de mai 2026, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 122 500.76\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de mai 2026, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 122 500.76\$.

COMPTES PAYÉS DE MAI 2026

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	110 706.46\$

SALAIRES PAYÉS DE MAI 2026

Salaires	Montant
Total des salaires	11 794.30\$

RÉSOLUTION 2026-06-075

PRÉSENTATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30-04-2026

ATTENDU QUE selon l’article 176.4 du code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer lors d’une séance de conseil un état des revenus et des dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les états financiers au 30 avril 2026 soient présentés aux membres du conseil à titre informatif.

RÉSOLUTION 2026-06-076

À L’EAU PÉRIBONKA

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une invitation concernant l’évènement le plus sportif de la MRC de Maria-Chapdelaine, soit À l’eau Péribonka qui se déroulera du 23 au 25 juillet 2026;

ATTENDU QUE le souper fesse de bœuf se tiendra samedi, le 25 juillet 2026 sous le chapiteau au bord de la rivière Péribonka;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay décident de ne pas acheter de cartes cette année.

RÉSOLUTION 2026-06-077

FERMETURE ET/OU RELOCALISATION DES BUREAUX APF DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la mission des bureaux de la Protection de la faune du Québec est d'assurer la pérennité de la biodiversité et la sécurité publique en faisant respecter les lois fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la Protection de la faune du Québec sont répartis en directions régionales sous l'égide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dont un est situé à Dolbeau-Mistassini sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est l'une des plus grande MRC au Québec avec plus de 40 000 km² dont 80 % de la superficie est constitué de forêt;

CONSIDÉRANT QUE 95% de la forêt de la MRC est en territoire publique et que les citoyens autant que les amateurs de chasse et de pêche de l'extérieur viennent y pratiquer leurs activités de récolte de la faune;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux postes d'agentes et d'agents (recrutement et mouvements de personnel) sont concentrés pratiquement aux mêmes endroits et que malheureusement, le bureau de notre MRC ne semble pas faire partie de la stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, certaines centrales syndicales ont dénoncé publiquement la volonté gouvernementale de fermer environ 40 % des édifices gouvernementaux et que la Protection de la faune du Québec n'échappe pas à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le service aux citoyens ne sera plus au rendez-vous si le gouvernement ferme ou relocalise le bureau de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la protection faunique de notre territoire sera considérablement réduite, voire même abandonnée si le gouvernement ferme ou relocalise le bureau de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de notre territoire sont en droit d'obtenir une protection territoriale afin d'assurer la préservation des ressources fauniques de son territoire et de sa biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite conserver voire même croître les services gouvernementaux sur son territoire pour assurer les services de proximité et aussi préserver des emplois de qualité sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC soutienne le Syndicat des agents de protection de la faune du Québec (SAPFQ) dans leurs démarches visant à conserver le bureau de la Protection de la faune présent sur le territoire de notre MRC plus particulièrement dans la municipalité de Dolbeau-Mistassini

QUE le bureau de Dolbeau-Mistassini soit identifié dans la stratégie gouvernementale comme un bureau d'importance du au vaste territoire qu'il doit desservir;

QUE le conseil de la MRC transmette cette résolution au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

RÉSOLUTION 2026-06-078

RÈGLEMENT 242-2026- SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 04 mai 2026;

ATTENDU QUE Madame Véronique Belley mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adopte le règlement no 242-2026 tel que décrit.

RÉSOLUTION 2026-06-079

ENTÉRINER LA RÉSOLUTION 2026-05-070- CONCERNANT LE DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FFR)- VOLET 3 - VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution N° 2026-05-070 dans le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 04 mai 2026 et des détails qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'entériner la résolution N° 2026-05-070.

RÉSOLUTION 2026-06-080

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

ATTENDU QUE la municipalité a débuté des démarches de requalification de l'église de St-Eugène-d'Argentenay;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise la présentation du projet de Gymnase dans l'église de St-Eugène-d'Argentenay au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de municipalité de St-Eugène-d'Argentenay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay désigne Mme Karine Ouellet directrice générale/greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION 2026-06-081

DÉMARCHE MADA – ADOPTION, DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS ET FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a présenté le 07 juin 2024 une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a réalisé la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à améliorer la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes, incluant les personnes âgées, à favoriser leur participation active dans la communauté et à adapter les politiques, services et structures municipales à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles et des personnes âgées ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal ou de ville :

- adopte la politique ainsi que le plan d'action Municipalité amie des aînés « Vivre et s'épanouir à la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay d'une durée de 5 ans couvrant la période de 2026 à 2030;
- nomme madame Karine Ouellet, directrice générale pour coordonner et assurer le suivi du plan, en collaboration avec la personne-ressource MADA de la MRC Maria-Chapdelaine;

Laquelle personne aura le mandat de :

- Préparer et animer des rencontres, notamment avec le comité de suivi
 - Produire des rapports de suivi et le bilan ;
 - Faire circuler l'information ;
 - Mobiliser les acteurs du milieu ;
 - Assurer la concertation entre les acteurs du milieu.
- Nomme Monsieur Dany Labrecque, conseiller, à titre d'élu responsable des questions Familles et Aînés au sein du conseil municipal;

Laquelle personne aura le mandat :

- De représenter les intérêts des familles et des personnes âgées auprès du conseil municipal et de la communauté;
 - D’assurer le lien entre le comité de suivi et le conseil municipal.
- procède à la création d’un comité de suivi sous la présidence de la personne élue responsable des questions Familles et Aînés et dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes âgées. Il est suggéré d’avoir une représentation de la famille, de la jeunesse et des nouveaux arrivants.

Lequel comité sera composé des membres suivants :

- Mme Véronique Belley, représentante des jeunes familles
- M. David Dubois, représentant des jeunes familles
- M. Gilles Dufour, représentant des aînés
- Mme Karine Ouellet, Directrice générale de la municipalité
- Mme Claire Perron, représentante des aînés
- Mme Charlen Ouellet, représentante des jeunes familles
- Mme Annie Chrétien, représentante des nouveaux arrivants

Lequel comité de suivi aura le mandat :

- Effectuer le suivi du plan d’action MADA ;
- Faire des recommandations au conseil municipal ou de la MRC sur l’évolution des actions ;
- Poursuivre la réflexion sur l’évolution et l’émergence d’enjeux dans la communauté touchant les familles et les personnes âgées ;
- Mobiliser les acteurs du milieu.

RÉSOLUTION 2026-06-082

PROJET DE LOI N°11

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l’économie et du travail a adopté le texte du projet de loi n° 11 qui vise l’allègement du fardeau réglementaire et administratif pour les PME et que celui-ci a été déposé le 7 mai lors des travaux de l’Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi apporte certaines modifications à la « Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier » dont l’abolition de la redevance annuelle et du Bureau de mise en marché des bois avec son principe de mise aux enchères de volume de bois;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications répondent en partie à la modernisation nécessaire de l’actuel régime forestier et viennent résoudre certains irritants majeurs qui entraîne une perte de compétitivité de l’industrie québécoise sur le marché du bois d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduit la notion de « projet pilote » dans la « Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier » ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout législatif va permettre d’étudier, d’améliorer ou de définir des normes et même d’expérimenter ou innover en lien avec les pratiques édictées par Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier et les règlements qui s’y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont en cours afin d’élaborer un projet pilote dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la section parlementaire de l’Assemblée nationale est chargée et que le temps passe rapidement;

CONSIDÉRANT QU'UNE élection provinciale aura lieu à l'automne 2026 et que les travaux parlementaires seront reportés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le gouvernement mette en place toutes les conditions pour favoriser une adoption du projet de loi n°11 dans l'actuelle section parlementaire, et ce, dans les plus brefs délais;

QUE le gouvernement du Québec envoie enfin un signal tangible qu'il sera présent pour soutenir les communautés forestières qui sont grandement affectées par le contexte qui affectent l'industrie de bois.

RÉSOLUTION 2026-06-083

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NO°191-2026 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 891 125\$ ET UN EMPRUNT DE 241 125\$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE madame la conseillère Véronique Belley donne un avis de motion et présentation d'un 1^e projet de règlement voulant qu'il soit adopté à une séance ultérieure le règlement numéro 191-2026 ayant pour objet de décréter une dépense de 891 125\$ et un emprunt de 241 125\$ pour des travaux de remplacement de conduites sur le réseau d'eau potable;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite madame la conseillère Véronique Belley.

RÉSOLUTION 2026-06-084

ADOPTION DE LA NOUVELLE ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE.

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 580 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), décrété, le 25 janvier 2016, la constitution de la « Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine »;

ATTENDU QUE l'entente signée le 23 juin 2015 par les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine permettant la constitution et régissant ladite régie est active jusqu'au 23 juin 2030, suivant sont renouvellement automatique, pour une période de cinq ans en juin 2025;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay estime, qu'il y a lieu de maintenir la régie, mais que l'entente actuelle soit remplacée par une nouvelle entente plutôt que modifiée, compte tenu des nombreuses modifications à apportées.

ATTENDU QUE cette nouvelle entente soit d'une durée de dix (10) ans, renouvelable automatiquement pour des périodes subséquentes de cinq ans;

ATTENDU QUE le projet de remplacement d’entente est déposé à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay autorise et accepte le remplacement de l’entente de la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

QUE M. le maire et la directrice générale / greffière-trésorière soient autorisés à signer la nouvelle entente intermunicipale à intervenir entre les parties.

RÉSOLUTION 2026-06-085

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 20h00.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>Nº DE RÉSOLUTION</u>
Mme Katy Imbeault	2026-06-071
Mme Véronique Belley	2026-06-072
Mme Katy Imbeault	2026-06-073
M. Alain Sasseville	2026-06-073
M. Dany Labrecque	2026-06-074
Mme Véronique Belley	2026-06-075
Mme Véronique Belley	2026-06-076
Mme Véronique Belley	2026-06-077
M. Alain Sasseville	2026-06-078
M. Dany Labrecque	2026-06-079
Mme Katy Imbeault	2026-06-080
Mme Véronique Belley	2026-06-081
M. Alain Sasseville	2026-06-082
Mme Véronique Belley	2026-06-083
M. Dany Labrecque	2026-06-084
Mme Katy Imbeault	2026-06-085